

Communiqué phytosanitaire

n° 08 du 30 mars 2022

SOMMAIRE

- Évènement : AGROVINA
- Homologation exceptionnelle : le soufre a été autorisé temporairement contre la maladie criblée sur abricotier
- Feu bactérien : dernier moment pour effectuer les contrôles d'hiver. Les stimulateurs des défenses naturelles doivent être appliqués à partir du stade D (BBCH 56)
- Carpocapse des prunes : installer les pièges / les diffuseurs
- Fruits à pépins : les contrôles en groupe avant fleur auront lieu les 7 et 8 avril
- PER 2022 : herbicide et enherbement

ÉVÈNEMENT

Cette année, les différentes journées organisées dans le cadre d'AGROVINA aborderont une thématique commune et d'actualité : « **La réduction des intrants : le défi pour l'avenir**. Ce sera lors de :

- la 19^e Journée suisse de l'arboriculture, le mardi 5 avril
- la Journée suisse de la viticulture, le mercredi 6 avril
- la Journée suisse de l'œnologie, le jeudi 7 avril

Lieu de rencontres et d'échanges entre professionnels, l'AgroForum proposera également des conférences, des tables rondes et des discussions dans son espace accessible à l'ensemble des visiteurs. Le forum du 5 avril à 14 h 30 sera consacré à la lutte mécanique contre les mauvaises herbes.

Plus d'informations sur le site [AGROVINA](https://www.agrovina.ch).

ARBORICULTURE

PHÉNOLOGIE À CHÂTEAUNEUF

Observations effectuées le 28 mars

Pommier	stade C3 (BBCH 54 ; oreille de souris) à stade D (BBCH 56 ; bouton vert)
Poirier	stade C3 (BBCH 54 ; oreille de souris) à stade D (BBCH 56 ; bouton vert)
Abricotier	stade F2 (BBCH 65 ; pleine floraison) à fin floraison (BBCH 69)
Cerisier	stade C (BBCH 53 ; éclatement des bourgeons) à stade D (BBCH 57 ; ouverture des sépales)



HOMOLOGATION EXCEPTIONNELLE : SOUFRE SUR ABRICOTIERS

Les produits phytosanitaires à base de soufre ont été autorisés contre la maladie criblée sur abricotier avant et après la floraison. Il s'agit d'une autorisation temporaire jusqu'au 31 octobre 2022 pour une utilisation limitée par décision de portée générale.

Les produits n'ont pas été testés dans les conditions pratiques suisses ; l'absence de phytotoxicité sur la culture ne peut donc pas être garantie !

Veillez respecter le mode d'application ainsi que les charges au moment de l'utilisation ([Décisions de portée générale 2022 : Lutte contre la maladie criblée sur abricotier](#)).

FEU BACTÉRIEN

Les anciennes attaques de feu bactérien se manifestent en automne par des feuilles et des momies de fruits qui restent accrochées aux branches et sont actuellement encore bien visibles. Les arbres des parcelles infestées l'année précédente devraient être contrôlés minutieusement pour détecter la présence de chancres. Il est recommandé d'effectuer les contrôles par temps sec (meilleure visibilité). En cas de suspicion, ne pas toucher les arbres et contacter l'Office d'arboriculture au 027 606 76 20.

Le Bion ou le Vacciplant, stimulateurs des défenses naturelles homologués avec un effet partiel contre le feu bactérien, doivent être appliqués au stade préfloraison (à partir du stade BBCH 56). Ce stade est atteint pour certaines variétés.



Après la chute des feuilles en automne, une infection est bien visible par des feuilles et des momies de fruits qui restent accrochées à l'arbre. Ici sur une jeune plantation de poirier en mars.



Les chancres sont reconnaissables à leurs parties d'écorce déchirées, parfois légèrement bombées, d'apparence humide ou de couleur noire.

CARPOCAPSE DES PRUNES

Le début du premier vol des mâles de carpocapse des prunes (génération hivernante) est prévu dans quelques jours selon SOPRA. Installer maintenant les pièges à phéromones pour la surveillance des populations. Pour la lutte par confusion sexuelle, mettre en place les diffuseurs.

FRUITS À PÉPINS : CONTRÔLES AVANT FLEURS

Les contrôles en groupe sur pommier et poirier auront lieu les 7 et 8 avril. De plus amples informations seront envoyées par courrier aux producteurs dans les prochains jours.

VITICULTURE

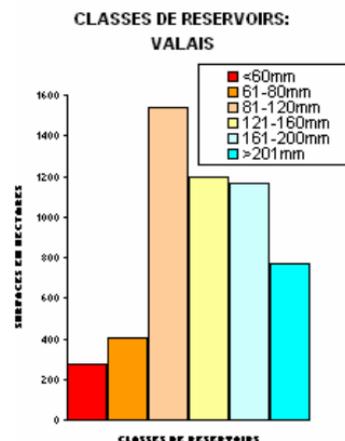
PER 2022 : HERBICIDE ET ENHERBEMENT

Les exigences de base PER amènent en 2022 la suppression de la dérogation pour les zones très sèches (en moyenne moins de 700mm de précipitations par année). Cette modification est à prendre en compte dans la gestion de l'enherbement et la pratique du désherbage.

Il reste cependant les dérogations suivantes : sols à faible réserve utile (RU<100mm), les jeunes vignes (1 à 3 ans), les cultures étroites (<1.5m) et les parcelles non mécanisables.

Afin de déterminer les zones à faible réserve utile, où le maintien d'un enherbement pourrait s'avérer problématique au niveau concurrence hydro-azoté, il convient de se référer à l'étude des terroirs viticoles valaisans réalisée entre 2004 et 2007 ([Etude des terroirs](#)). Cette étude a démontré que les sols à faible réserve utile (<100mm) représentaient environ 25% du vignoble valaisan.

Un document publié par l'Office de la viticulture, pour vous aider dans la recherche de ces zones est disponible ici : [Guide étude des terroirs](#).



Classes de réservoirs des sols valaisans

Service cantonal de l'agriculture

